

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321  
Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1107<sup>E</sup> RÉUNION

23 SEPTEMBRE 2022  
NEW YORK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PSC/MIN/COMM.1107 (2022)

COMMUNIQUÉ



## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1107<sup>e</sup> réunion, tenue le 23 septembre 2022, sur le thème «Renforcement des organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique : prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent» :**

### Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Rappelant** la Déclaration et la Décision [[Ext/Assembly/AU/Dec.\(XVI\)](#)] adoptées lors de la 16<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, tenue le 28 mai 2022 à Malabo, en Guinée équatoriale, portant, entre autres, sur la création d'un Comité ministériel sur la lutte contre le terrorisme pour donner une impulsion à la lutte continentale contre le terrorisme ;

**Engagé** à mettre en œuvre ses décisions et prises de position antérieures sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique et les thèmes connexes, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.1048(2021)] adopté lors de sa 1048<sup>e</sup> réunion tenue le 15 novembre 2021 ; et le Communiqué [[PSC/MIN/COMM.1040 \(2021\)](#)] adopté lors de sa 1040<sup>e</sup> réunion tenue au niveau ministériel le 22 octobre 2021 ;

**Soulignant** les principes cardinaux de subsidiarité, de complémentarité et d'avantage comparatif, qui guident le rôle important joué par les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), qui, en de nombreuses occasions, sont les premiers à réagir aux crises et aux situations de conflit dans leurs zones géographiques de compétence respectives ;

**Prenant note** des remarques liminaires de S.E. Shirley Ayorkor Botchwey, Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration régionale de la République du Ghana et présidente du CPS pour le mois de septembre 2022, de celles de S. E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, et de celle de M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint au Bureau des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme ; **notant également** les déclarations des représentants des CER/MR ;

**Réaffirmant** la solidarité de l'UA avec les populations du continent, en particulier celles qui sont affectées par le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent ; et

### Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Se déclare gravement préoccupé** par l'expansion et l'aggravation du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent sur le continent, exacerbées par l'afflux de combattants terroristes étrangers, de mercenaires et d'entreprises militaires privées, et **déplore** les liens croissants entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, y compris l'exploitation et le commerce illicites des minerais et les flux financiers illicites, qui ont un impact dévastateur sur les économies du continent ;

2. **Condamne fermement** les actes barbares de terrorisme et leur impact négatif sur les citoyens ordinaires et les civils, commis sur le continent par les groupes terroristes ; **réitère la détermination de l'UA** à débarrasser l'Afrique du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui ne peut être justifié en aucune circonstance, et **exprime l'entière solidarité de l'UA** avec les pays affectés et les victimes du terrorisme ;
3. **Souligne** qu'il est impératif de renforcer les approches intégrales régionales et continentales pour faire face au fléau croissant du terrorisme et à ses causes profondes et les facteurs structurels associés à la participation des jeunes à la violence, y compris la redressement des déséquilibres socioéconomiques qui existent, en vue de l'autonomisation économique de la population, en particulier des femmes et des jeunes, tout en **reconnaissant** que le terrorisme, la radicalisation et le recrutement ont été attribués à de nombreux facteurs de causalité tels que les déficits de gouvernance démocratique, les frontières poreuses, les espaces non gouvernés, la privation et la marginalisation économiques, et l'absence de structures de gouvernance efficaces et légitimes pour la mise en place d'infrastructures politiques et socioéconomiques durables ; et à cet égard, **insiste** sur la nécessité de donner la priorité aux solutions politiques parallèlement aux interventions militaires et sécuritaires ;
4. **Souligne la** nécessité d'améliorer davantage la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts régionaux et continentaux, en renforçant la synergie et l'harmonisation des interventions, ainsi que le partage d'informations et de renseignements et les enseignements tirés de la lutte contre le terrorisme, afin d'intensifier la réponse globale à la menace terroriste ; **souligne** qu'il importe de renforcer encore la coopération et les capacités nécessaires pour prévenir et tracer les flux financiers illicites et réduire le flux d'armes légères et de petit calibre illicites ;
5. **Souligne** la nécessité d'interventions adaptées au contexte pour répondre aux besoins des pays et régions affectées en matière de sécurité, de gouvernance, de développement et d'aide humanitaire, avec la participation des dirigeants des communautés locales, des chefs religieux, des jeunes, des femmes et des représentants des enfants ;
6. **Souligne** la nécessité d'exploiter le rôle crucial des chefs traditionnels, culturels, religieux et communautaires dans un effort de déradicaliser les jeunes, compte tenu de l'énorme respect et de l'influence dont jouissent ces chefs au sein des communautés qu'ils dirigent ;
7. **Insiste** sur la nécessité de renforcer le rôle de supervision du CPS d'assurer une coordination et une collaboration efficaces entre toutes les parties prenantes, y compris les États membres, les Communautés économiques régionales, les Mécanismes régionaux, la Commission de l'UA, le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme (CAERT), le Mécanisme de l'Union africaine pour la coopération policière (AFRIPOL) et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), ainsi que d'autres organes et institutions pertinents de l'UA ;
8. **Encourage** les CER/MR, qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place des organes politiques sur la paix et la sécurité, afin de s'assurer que toutes les régions disposent de l'architecture appropriée pour répondre aux conflits et aux crises, ainsi qu'au terrorisme et à l'extrémisme violent ; **encourage en outre** les CER/MR disposant d'organes politiques sur la paix et la sécurité de partager leur expertise avec ceux qui n'ont pas encore établi les leurs ;

et **demande** à la Commission de l'UA de fournir le soutien technique nécessaire, le cas échéant et sur demande ;

9. **Exhorte** les CER/MR à utiliser pleinement les mécanismes de coopération établis pour traiter les questions spécifiques aux pays et à la région, plus particulièrement l'Unité de fusion et de liaison du Sahel (UFL), le «processus de Nouakchott» sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité, et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, le «processus de Djibouti» et les Initiatives d'Accra établies pour répondre à l'insécurité croissante liée à l'extrémisme violent dans la région ;

10. **Demande** instamment aux partenaires internationaux d'appliquer une tolérance zéro à l'égard du terrorisme, quels qu'en soient les motifs, et de prendre les mesures pratiques appropriées pour faire en sorte que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés par des terroristes pour organiser et/ou financer les actes terroristes devant être commis contre d'autres États ou leurs citoyens ;

11. **Réitère** la nécessité de renforcer davantage la collaboration entre la Commission de l'UA et les CER/MR ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA d'aider les CER/MR à entreprendre ce qui suit :

- i. Explorer les meilleurs moyens d'améliorer davantage la mise en œuvre des interventions politiques visant à s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs du terrorisme et de l'extrémisme violent, notamment le déficit de gouvernance démocratique et l'absence ou la faiblesse des structures de gouvernance dans les territoires périphériques et éloignés, ainsi que la marginalisation politique, sociale et économique ;
- ii. Accompagner les États membres affectés par le fléau du terrorisme en mobilisant les ressources nécessaires, y compris les fonds requis pour renforcer les institutions chargées de fournir des services sociaux, notamment l'éducation, la justice, les soins de santé, et pour consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit ;
- iii. Mobiliser des fonds pour prévenir et combattre le terrorisme, et assurer un financement durable et prévisible des opérations de l'UA pour le soutien à la paix ;
- iv. Promouvoir le développement des possibilités économiques, en particulier la facilitation des échanges et les infrastructures et la coopération transfrontalières, afin de renforcer l'intégration régionale nécessaire à la consolidation de la paix et de la sécurité ;
- v. Renforcer les mécanismes au niveau des CER/MR, permettant de compiler une liste de personnes, de groupes et d'entités impliqués dans des actes terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, ainsi qu'une liste de ceux qui les parrainent, en vue d'assurer le suivi, la surveillance, l'établissement de rapports et la proposition de réponses politiques dans le but de prévenir l'expansion des menaces de terrorisme et d'extrémisme violent avec le soutien d'AFRIPOL, de CISSA et du CAERT ;

- vi. Créer des centres régionaux de lutte contre le terrorisme afin de renforcer les efforts nationaux de prévention et de lutte contre le terrorisme ;
  - vii. Mettre en place des mécanismes de soutien aux initiatives des communautés locales tant pour la déradicalisation, la réconciliation, le dialogue intercommunautaire que pour la mise en œuvre de mesures visant à répondre aux besoins humanitaires et socio-économiques des populations affectées ;
  - viii. Exploiter les avantages techniques comparatifs des institutions africaines de gouvernance et de développement, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), l'Agence de développement de l'Union africaine (AD-UA-NEPAD), la Banque africaine de développement et les Départements concernés de la Commission de l'UA, pour élaborer et mettre en œuvre des projets de développement favorisant la paix, y compris des projets à impact rapide, dans les zones libérées des groupes terroristes, des projets qui visent à promouvoir la fourniture de services sociaux et soutiennent les moyens de subsistance des personnes dans les régions marginalisées ;
  - ix. Tenir des réunions de coordination des politiques inter-CER/MR de manière horizontale entre les CER/MR, y compris aux niveaux ministériels et des chefs d'État et de gouvernement, en prenant note des meilleures pratiques du Sommet conjoint de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité et la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu à Lomé, au Togo, en juillet 2018 ;
  - x. Utiliser les plateformes et mécanismes existants, notamment la Plateforme interrégionale de connaissances (I-RECKE) pour l'alerte précoce et le partage d'expériences, la planification conjointe et l'action collective, lancée en juillet 2022, à Lusaka, en Zambie ;
  - xi. S'engager à augmenter le soutien en faveur d'un plus grand nombre de recherches et d'études aux niveaux national, régional et continental, notamment en utilisant les centres de recherche existants de l'UA, en se concentrant sur la nature et la portée du terrorisme sur le continent et en fournissant des recommandations sur les stratégies à adopter par les États membres et les CER/MR pour faire face à la propagation phénoménale du terrorisme et de l'extrémisme violent ;
  - xii. Aider les gouvernements nationaux à investir dans la police de proximité et les relations entre les civils et les militaires afin de mobiliser la population et la sensibiliser au terrorisme et à l'extrémisme violent ; et
  - xiii. Harmoniser les lois antiterroristes et les lois connexes au niveau régional afin de faciliter une plus grande intégration régionale et la mise en place de mécanismes de réponse efficaces au terrorisme, à l'extrémisme violent et à d'autres crimes connexes ;
12. **Souligne** la nécessité pour les CER/MR de disposer d'un financement, de ressources et d'équipements adéquats pour garantir que les Forces régionales en attente (FRA) et les institutions de sécurité engagées dans la gestion des conflits et les opérations de lutte contre le terrorisme aient la capacité de réagir rapidement et efficacement ;

13. **Convient** d'utiliser le Fonds de l'UA pour la paix et la Facilité de réserve pour les crises (CRF) afin de répondre rapidement aux questions de paix et de sécurité en Afrique et de garantir l'appropriation par l'Afrique du programme de paix et de sécurité sur le continent ;
14. **Appelle à** renforcer les mesures de protection dans le domaine maritime aux niveaux national, régional et continental, et à assurer la coopération et la coordination interrégionales, pour prévenir et détecter les menaces terroristes, ainsi que pour lutter contre les actes de terrorisme dans les ports et en mer ;
15. **Attend avec intérêt** la convocation de la première réunion du Comité ministériel sur le terrorisme, tel qu'établi par la Décision [[Ext/Assembly/AU/Dec.\(XVI\)](#)] adoptée en mai 2022, lors de la 16e session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique ;
16. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

2022-09-23

# Communiqué of the 1107th Meeting of the Peace and Security Council, Held on 23 September 2022 on Strengthening Regional Organizations for the Maintenance of Peace and Security in Africa.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1727>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*